



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2015-5823
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : délai d'application
Produit : Herbicide Broadstrike RC
Numéro d'homologation : 27004
Matière active (m.a.) : Flumetsulame
Numéro de document de l'ARLA : 2601322

Contexte

L'herbicide Broadstrike RC (numéro d'homologation 27004; garantie : 80 % de flumetsulame) a été homologué pour la première fois au Canada en 2002 en tant qu'herbicide sélectif pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges dans le maïs de grande culture et le soja.

Objet de la demande

La présente demande vise l'extension du délai d'application de l'herbicide Broadstrike RC sur le maïs de grande culture du stade à deux feuilles au stade à huit feuilles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus alimentaires de flumetsulame dans le maïs de grande culture n'a été présentée pour étayer l'extension de l'utilisation précoce en post-levée de l'herbicide Broadstrike RC dans le maïs hybride de grande culture jusqu'au stade à huit feuilles. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur le maïs. Une étude sur la transformation du maïs traité a également été réévaluée. Après examen de toutes les données disponibles, les résidus de flumetsulame dans le maïs hybride de grande culture et les denrées alimentaires pour animaux ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population suite à ce changement sur l'étiquette, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Les utilisations précoces en post-levée demandées de l'herbicide Broadstrike RC sur le maïs de grande culture ne devraient pas faire augmenter l'exposition professionnelle ou occasionnelle

potentielle par rapport aux utilisations déjà homologuées du flumetsulame. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

L'utilisation précoce en post-levée de l'herbicide Broadstrike RC sur le maïs de grande culture jusqu'au stade à huit feuilles est acceptable du point de vue environnemental. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés adéquats sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements fournis aux fins d'examen, y compris les données sur les essais en champ et l'historique d'utilisation, appuient l'extension de l'utilisation précoce en post-levée de l'herbicide Broadstrike RC dans le maïs de grande culture jusqu'au stade à huit feuilles. L'extension du profil d'utilisation jusqu'au stade à huit feuilles du maïs de grande culture offrira aux producteurs davantage de latitude ainsi qu'une suppression résiduelle par la suite durant la saison de croissance.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements disponibles à l'appui de l'herbicide Broadstrike RC et les juge suffisants pour l'extension du délai d'application sur le maïs de grande culture du stade à deux feuilles au stade à huit feuilles.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2578715	2015, Summary Table: Safety of Post Application-Fieldstar Herbicide on Hybrid Field Corn, DACO: 10.2.3.1
2578716	2015, Small Scale Field Trial Reports (7 trials), DACO: 10.2.3.3, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.